

Tchad. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Tchad. GATT en vigueur le 11 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Tchécoslovaquie. Convention de commerce en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Thaïlande. Modus vivendi en vigueur le 22 avril 1969. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Togo. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Togo. GATT en vigueur le 20 mars 1964. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Tunisie. Accord commercial en vigueur le 8 août 1972. La Tunisie adhère au GATT provisoirement depuis 1959. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Turquie. Échange de notes en vigueur le 15 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Union des républiques socialistes soviétiques. Accord commercial en vigueur d'avril 1972 à avril 1976. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Uruguay. Accord commercial en vigueur le 15 mai 1940. Protocole signé le 19 octobre 1953. GATT en vigueur le 16 décembre 1953. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Venezuela. Modus vivendi en vigueur le 11 octobre 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée. Valable pour un an, mais renouvelable annuellement.)

Viêt-nam. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Viêt-nam. (Depuis 1955, le Canada continue d'accorder le tarif de la nation la plus favorisée.)

Yémen, République populaire du. Le Yémen maintient l'application du GATT de facto. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Yougoslavie. L'Accord commercial signé mais pas encore ratifié en octobre 1973 prévoit l'application du régime de la nation la plus favorisée, sauf en ce qui concerne les tarifs de la préférence britannique et de certaines régions d'union douanière et de libre échange.

Zaïre (anciennement Congo Kinshasa). La Convention de commerce belgo-canadienne de 1924 s'applique au Congo (Kinshasa). GATT en vigueur le 11 septembre 1971. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Préférences tarifaires à l'égard de certains pays

18.4.2.3

Le 1^{er} juillet 1974, le Canada a établi un régime de préférences tarifaires à l'égard de certains pays. Les importations de la plupart des produits manufacturés et des demi-produits en provenance des pays bénéficiaires désignés seront assujetties au plus bas des deux tarifs suivants, soit le tarif préférentiel britannique ou le tarif de la nation la plus favorisée, moins un tiers. Les textiles sont le seul produit important auquel le régime de préférence ne s'applique pas.

Pays bénéficiaires: Afrique du Nord espagnole, Algérie, Antigua, Antilles néerlandaises, Argentine, Ascension, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin (anciennement Dahomey), Bermudes, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Corée (République de), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Gibraltar, Grèce, Grenade, Guam, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hong Kong, Île Norfolk, Îles Christmas, Îles Caïmans, Îles des Cocos, Îles Cook, Îles Falkland, Îles Gilbert et Ellice, Îles Solomon britanniques, Îles Turques et Caïques, Îles